

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 258

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement

Du lundi 9 Juin 2025
Au samedi 14 Juin 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de gouttière,
il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine
public et d'interdire le stationnement sur 1 place, au
droit du 4 Rue Odent.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise effectuant les travaux, au droit
du 4 Rue Odent, du lundi 9 Juin 2025 au samedi 14 Juin 2025 (**sauf les mardis et vendredis de 06h00 à 14h30
jours de marché**).

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant
sur 1 place, au droit du 4 Rue Odent, du lundi 9 Juin 2025 au samedi 14 Juin 2025 (**sauf les mardis et vendredis
de 06h00 à 14h30 jours de marché**).

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont
de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques
municipaux.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 03 JUIN 2025

Choisissez un bloc de construction.



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire